

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-300 du 19/12/2024

OBJET : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS A UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marina THON conseillère déléguée, un certain nombre d'attributions dans le domaine de l'évènementiel,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Marina THON conseillère, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant : **évènementiel**.

Elle assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire, à compter du 1/01/2025 :

- Organisation, gestion logistique et mise en œuvre de l'ensemble des animations évènementielles et festivités de la Commune (vœux du Maire, repas du personnel, réception des nouveaux habitants, fête de la musique, forum des associations, concours des illuminations,...) ;
- Logistique des réceptions (buffet, collation,...) dans le cadre des différentes cérémonies et manifestations organisées par la commune ;
- Mise en place du buffet ou de la collation ;
- Elaboration du budget de la réception aux fins de validation par le conseil d'adjoints ;
- Achats et approvisionnements auprès des différents commerçants ;
- Relation avec l'ensemble des partenaires, notamment les commerçants.

Article 2 :

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 19/12/2024,

Notifié le : 6/01/2025

La conseillère déléguée,

Marina THON



Le Maire,

Christian GAUTHIER



MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :